



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 224/2026
Date de la séance du CE : 4 mars 2026
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2025.BKD.5288
Classification : Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2025. Approbation

1. Objet

Les comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles se clôturent au 31 décembre 2025 sur un solde de 20 939 548.05 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 5 041 262.56), l'avoir net s'élève à 15 898 285.49 francs. Dans son rapport de révision du 18 mars 2026, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2025 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520)
- Article 17, alinéas 1 et 2, article 20, alinéa 1 et article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2025 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil